

Registre des délibérations

L'an deux mil dix-neuf, le vingt septembre, à vingt heures,  
Le conseil municipal de la commune de MAUBEC dûment convoqué, s'est réuni  
en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Annick  
ARNOLD, Maire.

**Présents** : Annick ARNOLD, André REVOL, Paulette JAY, Robert AIMONETTI,  
Chantal MARIN, Françoise GIBAJA, Anne-Marie PARAT, Christophe BRAULT,  
Eric PERNOUD, Pascal PAULIAT, Patricia PAILLET, Pierre BONNAS,  
Franceline BURGEL, Alexandra BOULANGER.

**Excusés** : Lydie COURAULT (pouvoir à André REVOL), Angèle NETZER et  
Eric BATAILLE

**Absents** : Yannick CHAPUIS, Marie-Eve AUDRY.

**Secrétaire de séance** : Pierre BONNAS

Conseillers en exercice : 19  
Conseillers présents : 14  
Conseillers votants : 15

Pour : 16  
Contre : 0  
Abstention : 0



**Date de la convocation** : 10 septembre 2019  
**Date de l'affichage** : 30 septembre 2019

**OBJET** : Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la  
commune de MAUBEC

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22, 15°;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants;
- Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 5 Juillet 2019;

Mme le Maire rappelle que : Le droit de préemption urbain (DPU) est le droit reconnu à une collectivité publique ou un établissement public d'acquérir en priorité des immeubles bâtis ou non bâtis mis en vente par leur propriétaire. L'article L211-1 du code de l'urbanisme ouvre cette possibilité aux communes dotées d'une carte communale ou d'un plan local d'urbanisme.

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple sur le secteur suivant : zone U du PLU, sur le territoire communal lui permettant de mener à bien sa politique foncière;

**Après en avoir délibéré;**

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Décide** d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone U du PLU et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.
- **Donne** délégation au Maire pour tout acte ou décision relatif à l'exercice de ce droit de préemption sur le périmètre défini, conformément à l'article L2122-22 15° du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme.
- **Dit** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé avec Nous les conseillers présents.

Le Maire  
Annick ARNOLD

